

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR DÉLÉGUÉ

La Directrice générale du Port autonome de Strasbourg,

Vu l'article 31 du décret du 27 septembre 1925 modifié relatif à la constitution du Port autonome de Strasbourg,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 juillet 1960 portant règlement de comptabilité du Port autonome de Strasbourg et notamment les articles 1^{er}, 2, 36, 40, 44 et 59,

Vu l'outil informatique et les nouvelles procédures appliquées depuis le 2 janvier 2020 dans ce cadre,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration en son article 1.12 et son annexe III.1,

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur délégué, dont les annexes ont été complétées en dernier lieu en date du 7 juin 2024,

Attendu qu'il y a lieu de prévoir, en vue d'assurer une simplification, une nouvelle délégation spécifique portant sur la refacturation aux filiales BATORAMA et RHINE EUROPE TERMINALS des charges qu'elles doivent régler au Port autonome dans le cadre des conventions signées, au-delà du montant en vigueur [article 1^{er}],

Attendu qu'il y a également lieu de tenir compte du changement de rattachement et de l'arrivée de délégataires [article 2], en simplifiant par ailleurs les évolutions de rattachement [article 3],

DECIDE

Article 1 – A compter de la date de la présente décision, au titre II. intitulé « Délégations en matière de recettes » de la décision du 1^{er} septembre 2023, l'article 1.2 est complété à la fin par un paragraphe rédigé comme suit :

« Par dérogation au seuil visé ci-dessus, pour les Titres de recette relatifs aux refacturations des charges dues par les filiales BATORAMA et RHINE EUROPE TERMINALS au Port autonome, en vertu des conventions en cours, la délégation à Jacques LI KO LUN est donnée sans limite de montant. L'application financière permettra de suivre spécifiquement la mise en œuvre de cette délégation ».

Article 2 – La liste des agents désignés délégataires est modifiée conformément aux annexes 1 et 2 jointes, avec une date d'effet suivante :

- A compter de la signature des présentes : pour Julie HOENEN
- A compter du 2 septembre 2024 : pour Boris GOSSELIN et Philippe DUNAS

Ces annexes remplacent celles jointes à la décision du 7 juin 2024, avec une entrée en vigueur conformément au dispositif précité.

Article 3 – Aux fins de tenir compte du changement de rattachement à la DG en vertu de l'article 2, il est apporté les modifications suivantes à la décision du 1^{er} septembre 2023 :

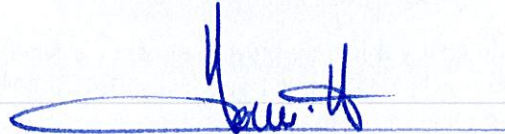
- Suppression des termes « - cas de MCC ou Cabinet - » aux articles 1.2 et 2.6 du Titre I « Délégations en matière de dépenses : engagements juridiques ;
- Suppression des termes « - cas de MCC ou Cabinet - » aux articles 1.2 et 2.5 du Titre II « Délégations en matière de recettes ».

Article 4 – Il n'est apporté aucune autre modification à la décision du 1^{er} septembre 2023.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à M. l'Agent comptable et publiée sur le site internet du Port autonome de Strasbourg.

À Strasbourg, le 26/08/2024

Claire MERLIN
Directrice générale du
Port autonome de Strasbourg,



Destinataires :

MME GAËLLE SCHAUNER
MM. ELVIS DARNAULT
Paul EUVRARD
Jacques LI KO LUN
Mme CAROLINE QUIQUANDON

M. l'Agent Comptable

Classement

ANNEXE 1
A LA DECISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA
COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR DELEGUE

Liste des agents désignés :

- 1) Responsables des engagements juridiques-Valideur de premier niveau ou des Demandes de paiement d'un montant inférieur à 5.000 € HT ;**
- 2) Gestionnaires des engagements juridiques**

<i>Direction / Service budgétaire</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
DAF / DAF1-CRT1	HOENEN	Julie
DAF / DAF2	LUTZ	Sandra
DAF / DAF3	SCHAEFFER	Thomas
DAF / DAF4	SCHAEFFER	Thomas
DST / DST1 (anciennement DDP1)	JACQUET KERTZINGER RYCKELYNCK	Pauline Yasmine Frédérique
DST/ DST2 (anciennement DDP2)	KERTZINGER	Yasmine
DIS/ DIS1 (anciennement DVD1)	EDEL	Denis
DIS/ DIS2 (anciennement DVD2)	TAZIBT	Hocine
DIS / DIS3 (anciennement DVD3)	EDEL	Denis
DIS/ DIS4 (anciennement DVD4)	EDEL	Denis
DIS / DIS7 (anciennement DVD7)	EDEL	Denis
DIS/ DIS8 (anciennement DVD8)	JACOB	Sébastien
DG / DIS10 (anciennement DMO1)	GOSELIN	Boris
DG / DIS11	GOSELIN	Boris
DIS / DIS11	TAZIBT EDEL JACOB	Hocine Denis Sébastien
DV / DIS11	ANEZO	Pier-Maël
DV/ DV5 (anciennement DVD5)	BAYART	Emilie
DG / DV6 (anciennement DVD6)	DUNAS	Philippe
DV/ DV9 (anciennement DVD9)	ANEZO	Pier-Maël
DG / CAB1	RYCKELYNCK	Frédérique
DG / MCC	ROTH	Anne

ANNEXE 2
A LA DECISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA
COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR DELEGUE

Liste des agents désignés :		
1) Responsables des titres de recette - Valideur de premier niveau pour les recettes d'un montant inférieur à 5.000 € HT ;		
2) Gestionnaires des titres de recette		
<i>Direction / Service budgétaire</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
DAF / DAF1-CRT1	HOENEN	Julie
DAF / DAF3	SCHAEFFER	Thomas
DST / DST1 (anciennement DDP1)	JACQUET KERTZINGER RYCKELYNCK	Pauline Yasmine Frédérique
DST / DST2 (anciennement DDP2)	KERTZINGER	Yasmine
DIS / DIS1 (anciennement DVD1)	EDEL	Denis
DIS / DIS2 (anciennement DVD2)	TAZIBT	Hocine
DIS / DIS3 (anciennement DVD3)	EDEL	Denis
DIS / DIS4 (anciennement DVD4)	EDEL	Denis
DIS / DIS7 (anciennement DVD7)	EDEL	Denis
DIS / DIS8 (anciennement DVD8)	JACOB	Sébastien
DG / DIS10 (anciennement DMO1)	GOSELIN	Boris
DG / DIS11	GOSELIN	Boris
DIS / DIS11	TAZIBT EDEL JACOB	Hocine Denis Sébastien
DV / DIS11	ANEZO	Pier-Maël
DV / DV5 (anciennement DVD5)	BAYART	Emilie
DG / DV6 (anciennement DVD6)	DUNAS	Philippe
DG / MCC	ROTH	Anne